

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

**Direction de la Commande Publique**

Affaire suivie par Mme Déborah  
CARUSO  
Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220914-DEC2022-307-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-  
CADRE « PRESTATIONS DE CATERING POUR LE THEATRE  
LE COLISEE » - PS22037**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif aux prestations de catering pour le théâtre Le Colisée et que cet accord-cadre a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions techniques et financières reçues des prestataires : Toc Toque le Traiteur (62750) et Service Catering (62800),

**Décision n° 2022 – 307**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de catering pour le théâtre Le Colisée avec la société suivante : **Société Service Catering, dont le siège social se situe : 17 rue Jules Bédart - 62800 LIEVIN**, pour un montant maximum par période de 20 000€ HT.

**ARTICLE 2** : Le contrat est passé pour une période allant de la date de notification au 31 Août 2023 (fin de la saison culturelle). Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les suivants.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 septembre 2022

Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire